



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
27 juin 2019
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Cinquantième session

Bonn, 17-27 juin 2019

Point 11 c) de l'ordre du jour

Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

Programme de travail relevant du cadre pour les démarches
non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6
de l'Accord de Paris

Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a poursuivi ses travaux relatifs au programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris¹.
2. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen du texte du projet de décision sur cette question² à sa cinquante et unième session (décembre 2019), en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa deuxième session (décembre 2019)³.

¹ Comme prévu aux paragraphes 39 et 40 de la décision 1/CP.21 et au paragraphe 3 de la décision 8/CMA.1.

² Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/197873>, sachant qu'il ne reflète pas un consensus entre les Parties.

³ Comme prévu au paragraphe 3 de la décision 8/CMA.1.

